

ENDIGUEMENT de la Rive droite de la Rivière du Butor

Le Maire donne lecture du rapport dont la teneur suit.

Messieurs,

Il est de toute urgence de faire exécuter les travaux de protection de la partie basse de la Rivière du Butor en amont de la Route Nationale 2, sur le reliquat de crédits FIDOM, chapitre XVI, art. 7.

L'estimation de ces travaux est de l'ordre de 2.300.000 F CFA (y compris les honoraires du Service des Ponts & Chaussées).

Par ailleurs, ne disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un service technique qualifié, je vous propose de solliciter l'intervention du Service des Ponts & Chaussées, les travaux envisagés étant de la compétence de ce service.

Je rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949 lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé.

En conséquence, je mets aux voix:

- 1°) l'indication du projet présenté et des crédits prévus pour son exécution,
- 2°) l'intervention du Service des Ponts & Chaussées pour l'exécution en régie de ces travaux./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

*Vu et approuvé*  
*Saint Denis le*  
*Pour le Prefet en Mission*  
*Pour le Secretaire Général*  
*Le Chef de Division*  
*Signé - Jouffreau*